

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Réunion ordinaire du mardi 14 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jauleterie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 3 pouvoirs (25 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs :

- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Dominique BARREAU a donné pouvoir à Alain JEZEQUEL
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Mathias DIXNEUF

Excusés : Dominique BARREAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Monique NOLOT, Françoise RICHARD

Absente : Maryse BARIGAULT

Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 08 décembre

MILIEUX AQUATIQUES

Création d'un syndicat unique gestionnaire des milieux aquatiques

La GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les missions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant. Dans un premier temps, cette structure sera issue

de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des CDCI, puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI FP non-adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet. La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1^{er} Janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aurait pour mission :

- ✓ le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- ✓ la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés
- ✓ l'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques
- ✓ la mise en valeur du bassin versant du Thouet
- ✓ la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet envisagerait ainsi d'adhérer aux missions suivantes :

- ✓ le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- ✓ la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- syndicat mixte ouvert à la carte
- date de création : 1^{er} Janvier 2023
- siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé
- commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive
- montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de structure du syndicat et une affectation des dépenses de fonctionnement propres à chaque mission, et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager.
- gouvernance établie sur le ratio 50% surface/50% population
- labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- donne un accord de principe de création d'un Syndicat comme structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions susmentionnées
- donne un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, à laquelle adhère la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

A Airvault, le 14 décembre 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20211216-412-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2021

Publication le : 16-12-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48